

DELIBERATION N° 2020/372

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa
Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 octobre 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2020/075 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2020/076 du 12 février 2020, modification et clôture de l'autorisation de programme n°023DEC pour la réalisation du quai d'apport volontaire – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2020/182 du 13 mai 2020, relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2020/369 du 21 octobre 2020, autorisant l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers, exercice 2020,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/80 du 4 septembre 2020,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa, budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Art.-NFA	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
78	7815-020	Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation		5 824 756
65	6541-020	Créances admises en non-valeurs	5 824 756	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			5 824 756	5 824 756
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0	0
MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1			5 824 756	5 824 756

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 OCT. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget exercice 2020 annexe de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, s'établit comme suit :

<u>Section d'Exploitation :</u>	Recettes :	456 147 927 F.CFP
	Dépenses :	456 147 927 F.CFP
<u>Section d'Investissement :</u>	Recettes :	77 580 103 F.CFP
	Dépenses :	4 500 000 F.CFP
TOTAL	Recettes :	533 728 030 F.CFP
	Dépenses :	460 647 927 F.CFP

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

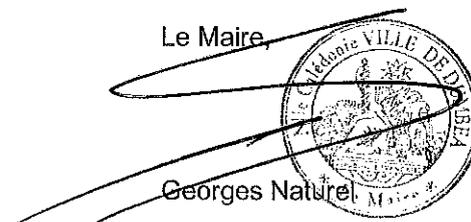
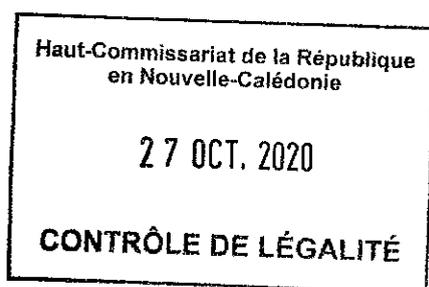
ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 OCTOBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 OCTOBRE 2020



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- SFB	-	1
- TPS	-	1